

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 009-5594/19/BM

■ Approbation d'une convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance de deux ascenseurs de la passerelle piétonne en gare d'Aubagne MET 19/10308/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Pôle d'Echanges d'Aubagne est un équipement majeur du réseau de transport du territoire de l'aire métropolitaine marseillaise qui rassemble les principaux services de mobilité : la ligne TER Marseille – Toulon, les lignes de cars du réseau Cartreize à destination de Marseille, Aix-en-Provence, La Ciotat, le réseau urbain « Les Lignes de l'Agglo » y compris sa ligne de tramway et un parking de 200 places.

Les voies ferrées en gare d'Aubagne sont surplombées par une passerelle pour partie propriété de SNCF Réseau et pour partie propriété de la Métropole. A usage mixte, elle dessert les quais et permet leur accès aux Personnes à Mobilité Réduite ainsi qu'au Nord le parking de la gare et au Sud le parvis et la gare routière.

Elle se compose :

- d'un accès au Nord (parking) par un ascenseur et un escalier,
- d'un tablier surplombant le réseau ferré national,
- d'un accès aux deux quais par un ascenseur et un escalier,
- d'un accès au Sud (parvis) par un ascenseur et un escalier.

Dans l'objectif de rendre une meilleure qualité de service aux usagers des transports en commun qui utilisent le site, il est proposé d'harmoniser le nettoyage, la maintenance et les réparations de l'ensemble

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 avril 2019

des ascenseurs constituant la passerelle. L'entretien serait assuré par SNCF Gare et Connexion, qui est habilitée à intervenir sur les ascenseurs présents sur les quais de la voie ferrée.

Il est proposé de conclure une convention reconnaissant une superposition d'affectations pour la passerelle, conformément aux dispositions de l'article L.2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lesquelles précisent : « Un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation. La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation ».

La Métropole s'engage donc à participer à hauteur de 50% aux coûts de nettoyage et d'entretien des deux ascenseurs, pour un montant de 15 000 euros HT par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 25 mars 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la passerelle surplombant les voies ferrées en gare d'Aubagne est pour partie propriété de SNCF Réseau et pour partie propriété de la Métropole.
- Que chacun des propriétaires reconnaît la double affectation de son ouvrage au profit de l'autre.
- Que l'harmonisation de l'entretien de l'ensemble des ascenseurs du pôle d'échanges par un seul et même gestionnaire représente un réel intérêt pour les usagers du site.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de superposition d'affectations de la passerelle piétonne située en gare d'Aubagne avec la SNCF, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 avril 2019

Article 3 :

Les crédits nécessaires, soit 15 000 euros HT, sont inscrits au budget annexe transport 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille Provence, Sous Politique C240 Nature budgétaire 6156.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM